RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

N° : 03-2026-344

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,
Vu le Code de l'environnement,
Considérant qu'il serait dangereux de laisser libre la circulation et le stationnement des véhicules, pendant la durée des travaux de branchement EU, 4 rue du Général Leclerc à Nœux les Mines, réalisés par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES du 28 octobre 2026 au 11 décembre 2026,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux de branchement EU, réalisés, au 4 rue du Général Leclerc à Nœux les Mines, par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES, du 28 octobre 2026 au 11 décembre 2026, la circulation se fera par demi chaussée, réglementée manuellement ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et les dépassements seront interdits au droit des travaux de chaque côté de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES veillera à maintenir l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES devra procéder à la remise en état à l'identique des trottoirs et de la chaussée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 octobre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
2 (Pas-de-Calais) 2